

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 91/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur le maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^e Adjoint	x		
4	AUSSÉL	Sabine	3 ^e Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			AUSSÉL Sabine
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJROWSKI	Annabelle	Conseiller			GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : MURET GUIBERT Marie Laure

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019,

Considérant que la restauration scolaire constitue un service public à vocation sociale annexé au service public national de l'enseignement,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense facultative pour les établissements scolaires du premier degré situés sur le territoire des communes, lesquelles ne sont pas obligées de créer un tel service,

Considérant que lorsque la commune met en place ce service, elle doit répondre aux exigences relatives à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Considérant que l'ouverture du collège du Larzac sur la commune de La Cavalerie offre la possibilité de bénéficier d'une cuisine centrale locale,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins en restauration scolaire sur l'école Jules Verne, l'école Sainte-Bernadette, la crèche et le centre de loisirs « Les Cardailloux »,

Monsieur le Maire explique également que dans un souci de meilleure intégration, les élèves de CM2 seront accueillis au sein de la restauration scolaire du Collège.

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'harmonisation avec le Département, la Commission Permanente du Département du 25 juillet 2025 a défini les modalités de compensation financière des « structures » qui bénéficient d'un export de repas depuis un collège public, sans compensation humaine de mise à disposition pour la confection des repas.

Les modalités de calcul de la participation financière sont les suivantes :

- ✓ Coût agent cuisine 2024 chargé : **39 800€ TTC**
- ✓ Temps considéré sur une année scolaire : 36 semaines de 4 jours soit **144 jours**
- ✓ La fourniture de repas aux écoles s'effectue **sur 4 jours** (soit 80% d'un temps plein).
- ✓ Le temps de préparation est évalué à 0,5 ETP sur 4 jours pour 180 repas.

Pour 2026, la participation financière aux charges de personnel du Département a donc été fixée à 0,65 €/repas exportés (contre 0.61 € en 2025).

Ce partenariat donnera lieu à la signature de conventions entre la commune, le Collège, Familles Rurales du Larzac, la communauté de communes Larzac Vallées, la crèche, l'école Sainte Bernadette et le Département qui précisent les points suivants :

- Fourniture des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis par le Collège sur les périodes scolaires
 - Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 puis renouvelable par tacite reconduction.
- Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de compensation financière pour la fourniture de repas à destination des écoles de la commune.



**CONVENTION DE COMPENSATION
FINANCIERE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DE
L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE**

Entre les soussignés :

Monsieur François RODRIGUEZ, Maire de la commune de La Cavalerie,

Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département de l'Aveyron.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 25/07/2025

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Contexte et objectifs

Les espaces de cuisine du collège du Larzac de La Cavalerie sont dimensionnés pour mutualiser la préparation de repas et réaliser de l'export à destination des structures du secteur de La Cavalerie.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de compensation financière concernant la fourniture de repas par le collège aux bénéficiaires.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 2 : Tarifs

Depuis le 1er avril 2025, le Département a fixé un tarif de vente unique aux communes (et autres bénéficiaires d'un export de repas) à 3,88 €/repas basé sur le forfait de vente demi-pension des collégiens sur 4 jours.

L'export s'entend soit par un repas distribué sur place à un élève de la maternelle et/ou du primaire, soit par une livraison prise en charge et effectuée directement par la structure bénéficiaire.

Article 3 : Contribution de la mairie de La Cavalerie à la confection des repas

Le nombre de repas journaliers à préparer, de l'ordre de 80 repas par jour (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour la structure bénéficiaire, représente une surcharge de travail pour les agents du Département mis à disposition du collège.

La commune ne disposant pas d'agents pour participer à la confection de repas, il est convenu avec le Département que cette dernière participe financièrement aux charges de personnel.

Le mode de calcul de la compensation communale est basé sur les critères suivants :

- Coût agent cuisine du Département (année N-1).
- Temps considéré sur une année scolaire : 36 semaines de 4 jours soit 144 jours.
- Fourniture de repas calculée sur 4 jours, soit 80 % d'un temps complet.

Pour l'année 2026, la compensation à apporter est fixée à 0,65 €/repas.

Le Département facturera, par semestre à la commune sur cette base tarifaire, et en fonction du nombre de repas servis selon le déclaratif transmis par le Collège et validé par la structure bénéficiaire, la compensation de la part salariale induite.

Les dates de facturation seront les suivantes :

- En juillet de l'année N pour la période du 01/01 au 30/06/N
- En janvier (N+1) pour la période du 01/07 au 31/12/N

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 4 :

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Elle est conclue pour l'année civile du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait à le

Le Maire de La Cavalerie,

Le Président du Département
de l'Aveyron.

Monsieur François RODRIGUEZ

Arnaud VIALA

Accusé de réception en préfecture
012-211200639-20251211-20251211_91-DE
Reçu le 12/12/2025

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention la convention de compensation financière pour la fourniture de repas à destination des écoles de la Cavalerie.
- D'autoriser le maire à les trois conventions afférentes à la mise en place de la fabrication, la distribution et la bonne mise en œuvre des différentes missions entre la commune, le Collège, Familles Rurales du Larzac, la communauté de communes Larzac Vallées, la crèche, l'école Sainte Bernadette et le Département.
- Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le : 12/12/2025

Et de la transmission à la ss préfecture le : 12/12/2025

